

Commission « Aires protégées »
7 mai 2024
Région Bretagne – Site d’Atalante

Compte rendu

Ordre du jour effectif :

Horaire	Sujet	Pétitionnaire (intervenant)
9h00	Accueil	
9h30 – 10h00	Avis sur une demande de travaux concernant un tumulus dans la RNN de Groix (56)	<i>DREAL (Anne-Lise Jallais) pour l’association Archeo Douar Mor</i>
10h05 – 11h05	Information sur l’évaluation du plan de gestion 2016 – 2022 de la RNR du marais de Sougeal (35)	<i>Communauté de communes Pays de Dol de Bretagne et Baie du Mont-Saint-Michel (Claire Chapon et Aurélien Bellanger)</i>
11h10 – 11h40	Avis sur le projet d’APPB de l’Anse de Berringue (56)	<i>DDTM 56 (Yolaine Bouteiller et Typhaine Delatouche)</i>
11h45 – 12h00	Avis sur une demande d’arasement de haies dans l’APPB Mulette perlière (La Chapelle Neuve, 56)	<i>DDTM 56 (Yolaine Bouteiller et Typhaine Delatouche)</i>
12h00 – 12h15	Avis sur une demande d’arasement de haies dans l’APPB Mulette perlière (Bubry, 56)	<i>DDTM 56 (Yolaine Bouteiller et Typhaine Delatouche)</i>
12h20 – 13h50	Déjeuner	
13h55 – 14h55	Information sur l’évaluation du plan de gestion 2016 – 2022 de la RNR du Sillon de Talbert (22)	<i>Commune de Pleubian (Betty Vagne et Julien Houron)</i>
15h00 – 15h30	Avis sur une demande de travaux pour l’aménagement d’un chemin dans la RNN du Vénéec (29)	<i>Bretagne Vivante (Emmanuel Holder), DREAL (Anne-Lise Jallais) pour le PNR Armorique</i>
15h35 – 15h50	Pause	
15h55 – 16h40	Avis sur le diagnostic territorial écologique de la SNAP : hotspots et lacunes de connaissance	<i>OEB (François Siorat), DREAL (Arnaud Le Nevé)</i>
16h45 – 17h15	Avis sur les critères de labellisation en Zone de protection forte (ZPF) en Bretagne	<i>DREAL (Arnaud Le Nevé)</i>

Quorum (n=11) : 12 membres de la commission sont présents. Le quorum est atteint, l’assemblée peut délibérer valablement.

Secrétariat assuré par la DREAL et la Région Bretagne.

Avis sur une demande de travaux concernant un tumulus dans la RNN de Groix

Présentation : Anne-Lise Jaillais (DREAL) pour l’association Archeo Douar Mor – Philippe Gouezin, archéologue et chercheur associé à Rennes (UMR CReAAH)

Contexte : projet de fouilles du monument funéraire impacté par le retrait de côte

Il s’agit de la protection du Dolmen en allée couverte de la Pointe des Chats : opération scientifique de fouille du monument funéraire impacté par le retrait de côte et étude de l’espace sépulcral et son tumulus, puis remise en état des lieux. Des travaux plus conséquents sont envisagés pour protéger et remettre en état le site dans un second temps. Aucune fouille n’a été réalisée depuis sa découverte, et il est noté une possible présence d’ossements : il s’agit donc d’une course contre la montre pour préserver le tumulus. Un avis favorable du conseil scientifique de la RNN a été rendu (sans réserve),

un passage en CDNPS est également prévu le 21 mai 2024.

Échange avec le CSRPN :

CSRPN : quelle est la nature des habitats impactés ?

CSRPN 2 : des prairies à dactyle et ourlet à tamaris sont présents en arrière. Il n'y aura pas d'impact sur l'habitat d'intérêt communautaire « Falaises et pelouses littorales ».

Vote du CSRPN

Avis favorable : 12

Avis favorable sous conditions : 0

Avis défavorable : 0

Pour plus de détail, cf. [avis 2024-39](#).

Information sur l'évaluation du plan de gestion 2016 – 2022 de la RNR du Marais de Sougéal (35)

Présentation : Claire Chapon et Aurélien Bellanger (Communauté de communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel)

Il s'agit d'un marais d'une surface de près de 175 ha, situé en périphérie de la baie du Mont Saint-Michel sur la commune de Sougéal (35). Ce site a été classé pour la 1^{re} fois en 2006. Il s'agit du second plan de gestion 2014 – 2022. S'agissant du renouvellement de classement, celui-ci s'envisage avec un périmètre quasiment similaire en raison d'une extension limitée (5 à 8 ha de parcelles communales ou départementales).

Quelques points de présentation :

- Élaboration du plan de gestion : il a été élaboré selon l'ancienne méthode. Il présente un total de 4 enjeux, 12 sous enjeux, 15 OLT, 30 objectifs du plan, 75 opérations de gestion ont été programmées ;
- Évaluation du plan : elle a été réalisée selon la méthode « Eden 62 » appliquée sur les réserves des Hauts de France ;
- Présentation des résultats par OLT (voir support disponible sur Resana).

Ambition du prochain plan de gestion : il sera élaboré selon la nouvelle méthodologie du CT88. La hiérarchisation des enjeux n'a pas encore été totalement finalisée (groupes de travail en cours). Mais la définition des futures orientations de gestion sera tournée vers : (i) « l'enjeu oiseaux d'eau », envisagé de façon et comme sujet cette fois à part entière intégrée (enjeu migration pré-nuptiale, enjeu reproduction, enjeu migration post-nuptiale et enjeu hivernage) et (ii) 1 à 2 enjeux à définir au regard des habitats visant une amélioration de la diversité et leurs fonctions écologiques.

Axes d'amélioration de la future gestion selon trois facteurs clefs de pression : (i) niveaux d'eau, (ii) pâturage et (iii) chasse. Plus largement, accentuer la diversification des habitats, mettre en place un tableau de bord et développer la base de données manquante.

Échange avec le CSRPN :

Le CSRPN se demande quel est l'avenir pour l'activité de pâturage, et quels sont les risques au regard des chargements constatés ?

La CC Pays de Dol et BMSM répond que l'activité doit bien perdurer. Le travail à cet égard réside dans la gestion du chargement par la commune.

Le CSRPN soulève sur ce site la problématique des MAEC, dont le bénéfice est perçu par la commune et non pas par les agriculteurs. Dès lors, la perception du rapport coût/bénéfice de l'effort à fournir pour favoriser les pratiques agricoles favorables à la biodiversité et fonctions écologiques ne peut être la même. Lesdites MAEC perdent en l'espèce tout potentiel de sensibilisation.

Pour le CSRPN, le principal enjeu à venir pour ce site serait effectivement de concilier activité agricole et patrimoine naturel. Or, le maintien de cette activité sur ce site n'est pas compatible, en l'état avec l'exigence attendue d'une réserve naturelle. La présence de quelques exclus en gestion différenciée interroge. Au-delà de la question agricole, qui nécessite

d'inverser le regard dans nos rapports aux milieux, celle des moyens humains disponibles (notamment pour les suivis des impacts de ces pratiques sur la biodiversité) doit aussi être abordée.

Devant l'ampleur des principales pressions, que sont l'agriculture et la chasse, et sans réelle prise sur ces activités, le CSRPN s'interroge sur la plus-value réelle du classement en RNR sur un tel site. À l'égard de l'état de conservation des prairies, il s'interroge sur la prise en compte et le traitement des relevés floristiques réalisés par le laboratoire Ecobio.

La CC Pays de Dol et BMSM précise que ces relevés n'ont pas été construits pour analyser l'état de conservation des habitats prairiaux, mais ils servent en réalité et essentiellement à suivre les espèces au regard d'un gradient hydraulique.

Le CSRPN précise que l'opportunité de la démarche de renouvellement du classement doit permettre d'interroger l'ambition fondamentale de la RNR. Ce renouvellement doit permettre de rediscuter de son intérêt, au regard des usages rencontrés au sein de son périmètre. Le manque d'actions de préservation à l'égard de ces usages pourrait poser la question du maintien de la RNR.

CSRPN : c'est bien là tout l'intérêt des processus d'évaluation des plans de gestion. Ici, c'est avant tout un problème de fonctionnement qui se trouve mis en évidence.

La Région Bretagne souhaite rappeler l'historique de création de cette RNR, qui mérite attention. Il s'agit là de l'une des plus anciennes RNR de Bretagne, créée dans un tout autre contexte, et selon des objectifs différents de ceux rencontrés aujourd'hui. Les acteurs locaux, toujours présents, ont bien connu ce précédent contexte.

Le CSRPN rappelle qu'à l'époque de cette création en 2006, le Code de l'Environnement ne permettait pas d'interdire la chasse (ou la pêche) en RNR. Les évolutions réglementaires sont intervenues en 2012.

La Région Bretagne souhaite indiquer que la prise en compte avance malgré tout. Des travaux à travers des groupes de travail sont en cours pour un meilleur encadrement des pratiques, et notamment de la chasse, au regard des enjeux prioritaires du site. La Région souhaite avancer vers des objectifs plus ambitieux.

La Région Bretagne souhaite que les membres mesurent les conséquences de certains questionnements qui ne sont pas loin d'une demande de déclassement. Elle indique qu'un déclassement d'une RNR présente un risque considérable pour le marais actuellement protégé. Aujourd'hui, déclasser des RN ouvrirait la porte à une multitude de conséquences profondément problématiques, capables d'annihiler des années de travail tant politique que technique. Le renouvellement de classement en RNR reste cependant un lieu d'échange, les axes d'amélioration identifiés doivent pouvoir être présentés et discutés, afin d'avancer dans la démarche de préservation.

Le CSRPN rappelle qu'il s'agissait d'une RNR « opportuniste » à l'époque de création où on était au début de la mise en œuvre de la jeune politique RNR. Pour autant, elle a le mérite d'exister. Il y a néanmoins nécessité d'améliorer la situation. Il indique qu'il s'agit aussi d'un site majeur en France pour le Flûteau nageant liée à une perturbation.

Le CSRPN précise qu'en l'état, il y a bien une marge de progression possible et qui doit être notée.

Le CSRPN indique qu'il s'agit d'une présentation et d'une évaluation honnêtes qui ne cachent rien, et le travail est à saluer en ce sens. Il faut souligner la qualité de l'évaluation, qui présente une analyse objective et incisive du travail réalisé sur cette réserve depuis sa création. Il confirme l'enjeu d'accueil des oiseaux d'eau comme majeur. À noter que la dimension « Baie du Mont Saint-Michel » ne semble pas évaluée. Quelle est en effet la place de ce marais dans cette unité fonctionnelle Baie du Mont ? Si l'acquisition de connaissances est bien identifiée comme enjeu, il serait intéressant de voir comment les oiseaux utilisent ce plus vaste espace (GPS, marquage...).

Le CSRPN précise que seuls les 47 % d'opérations non réalisées ont été pointés, cependant il ne faut pas oublier les 53 % de réussite. Sougéal a un problème à 3 niveaux : 1/ de gestion du pâturage, 2/ de gestion des niveaux d'eau et 3/ de gestion du dérangement (dont la fréquentation par les promeneurs, l'activité de chasse...). La gestion des niveaux d'eau est centrale, puisqu'elle impacte celle de la fréquentation et du pâturage. Il existe peu de données sur l'usage de la baie par l'avifaune. Il faudrait en effet renforcer cette connaissance. À l'heure actuelle, dès que le marais est en eau, il attire les oiseaux concernés.

Spécifiquement sur la chasse, le CSRPN indique que cette activité est un vrai sujet dans les espaces naturels. Il mériterait amplement d'être discuté en inter-sites. Pour exemple, le dernier conseil scientifique de la RNN de Groix a porté pour moitié sur ce sujet.

La CC Pays de Dol et BMSM indique que concernant l'ouverture de la chasse, elle est en phase d'être reculée dans le cadre des travaux de renouvellement, mais cela ne modifie pas le problème de la présence observée chaque année de 50 chasseurs autour d'une mare de 2 hectares à l'ouverture.

CSRPN : d'un point de vue plus général, demande à avoir un retour des OLT identifiés / enjeux avant de passer à l'étape de rédaction des opérations de gestion. Il faut que les rapporteurs du CSRPN soient identifiés plus en amont du processus, afin de participer aux échanges lors de la phase d'élaboration.

Avis sur le projet d'APPB de l'Anse de Berringue (communes de Plouhinec et Sainte-Hélène, 56)

Présentation : Typhaine Delatouche et Yolaine Bouteiller (DDTM 56)

Il s'agit de la première colonie de Sterne pierregarin de Bretagne : secteur Ria d'Étel identifié par le schéma régional de conservation des sternes comme zone privilégiée d'action. Une réglementation est en place [Arrêtés de Iniz er Mour et Logoden (1980, 1983) : interdiction de débarquement sur les îlots du 1^{er} avril au 15 juillet¹], mais qui ne prend actuellement en considération que la période de nidification, malgré l'existence de forts enjeux en période d'hivernage et de migration. Il y a des conflits d'usages. Une phase de concertation amont importante a été mise en place.

Identification des secteurs recoupant les enjeux avifaune et herbiers de zostères : il est proposé 2 périmètres / périodes pour prendre en compte l'utilisation de l'Anse par les espèces justifiant le classement (un périmètre étendu, n. 1, qui permet une protection assouplie pour la période et les zones à moindre enjeu, mais intègre une protection forte pour les herbiers de zostères ; un périmètre plus restreint, n. 2, pour une protection forte permanente sur les espaces à très fort enjeu, dont les îlots où nichent les sternes).

La DDTM soumet 2 propositions de calendrier pour le périmètre 1, pour le début de la période d'hivernage (1^{er} octobre ou 1^{er} novembre), avec une fin portée dans chacun des cas au 31 mars. Les mesures concernées sont :

- l'interdiction d'accès de toute personne par tous moyens, y compris en embarcations nautiques ;
- l'interdiction d'accès aux animaux domestiques ;
- l'interdiction du survol à basse altitude (moins de 300 m) pour tout aéronef, y compris les drones.

Échange avec le CSRPN :

CSRPN : il est important de souligner l'intérêt naturaliste fort (avifaune et herbiers de zostères), ainsi que la qualité du travail et du dossier présenté.

Le CSRPN doit se prononcer en particulier par rapport aux enjeux et à la réglementation proposée. Cette zone n'a pas été désignée en ZPS à l'époque, en raison de critères trop stricts : pourtant il y a de réels enjeux avifaune, notamment pour les sternes, mais pas seulement.

CSRPN : malgré l'extension du réseau N2000, la Ria d'Étel n'avait à nouveau pas été identifiée pour devenir une ZPS. Il n'y a pas de kite surf, et pas encore de scooter nautique – pour autant, c'est un sujet qui pourrait arriver. À noter l'enjeu de l'activité kayak en termes de dérangement. Il existe également un véritable enjeu de communication autour de cette réglementation.

CSRPN : par ailleurs, quid des chiens du sentier côtier ? Parmi les activités citées et visées dans le cadre du projet, une attention particulière est portée sur la chasse au gibier d'eau : la participation de chiens de chasse pose question – dans la mesure où l'accès à tout animal domestique est par ailleurs interdit.

Recommandations du CSRPN :

- Étendre l'interdiction des animaux non tenus en laisse sur toute l'année dans le périmètre 1 ;
- Validation de la date du 1^{er} novembre au 31 mars (solution 2) ;
- Balisage nécessaire en termes de lisibilité du périmètre et de la réglementation.

Vote du CSRPN

Avis favorable : 0

Avis favorable sous conditions de prendre en compte les recommandations : 12

Avis défavorable : 0

Pour plus de détails, cf. [avis 2024-17](#).

¹ Décalage dans la reproduction depuis 3 ans : prise d'un arrêté complémentaire afin de prolonger l'interdiction jusqu'à la fin du mois d'août.

Avis sur une demande d'arasement de haies dans l'APB Mulette perlière (commune de La Chapelle Neuve, 56)

Présentation : Typhaine Delatouche et Yolaine Bouteiller (DDTM 56)

Il s'agit d'une demande de dérogation à l'arrêté de protection de biotope du bassin-versant du ruisseau du Tellené (commune de La Chapelle Neuve) pour le remplacement d'une haie de cyprès par une haie de chêne des marais et une centaine de pieds de rhododendrons.

Échange avec le CSRPN :

CSRPN : à noter la terminologie erronée telle qu'employée dans le dossier de demande. Nous sommes plutôt sur un alignement de résineux qu'une haie au sens propre.

CSRPN : par ailleurs, il sera nécessaire de veiller au risque de déplacement d'éléments fins lors d'un arrachage de haie, qui pourraient venir impacter le cours d'eau.

CSRPN : sur les espèces de remplacement, il faudrait inviter le pétitionnaire à sélectionner des espèces locales. Difficile cependant de l'y contraindre. La mise en place d'espèces locales devrait être une recommandation de la part de la commission, à intégrer à l'avis final aux côtés d'une stricte incompatibilité de sélectionner des EEE identifiées sur la liste du Conservatoire botanique national de Brest (CBNB). Il rappelle à cet effet l'importance de prendre en compte la *Liste des plantes vasculaires exotiques envahissantes en Bretagne* (Burguin, 2024), le Rhododendron pontique étant classé dans les plantes invasives avérées de cette liste (soit le statut le plus préoccupant parmi les 3 statuts proposés).

Recommandations du CSRPN :

- Le talus doit être de dimension suffisante ;
- Les essences choisies pour les arbres et arbustes doivent être des essences locales ;

Vote du CSRPN

Avis favorable : 0

Avis favorable sous conditions de prendre en compte les recommandations : 12

Avis défavorable : 0

Pour plus de détails, cf. [avis 2024-26-1](#).

Avis sur une demande de dérogation à l'arrêté de protection de biotope du bassin-versant du ruisseau du Brandifrou (Commune de Bubry) : arasement de 6 haies bocagères pour faciliter l'exploitation agricole

Présentation : Typhaine Delatouche et Yolaine Bouteiller (DDTM 56)

La demande porte sur l'arasement de 6 haies bocagères anciennes (571 m) et talus associés, localisés au sein du périmètre 1 (bassin versant) à Bubry. Replantations évoquées. Motifs : productivité moindre en bordure des haies considérées et difficulté d'accès/circulation (matériels CUMA). Risques : augmentation du risque de ruissellement, destruction d'habitat d'espèces protégées.

Échange avec le CSRPN :

CSRPN : n'existe-t-il pas des MAEC dédiées qui pourraient l'appuyer dans la conservation des haies ?

DDTM 56 : le profil de l'exploitant est peu administratif, d'où la difficulté à faire ce type de proposition.

CSRPN : y a-t-il quelques haies parmi celles considérées qui pourraient, malgré tout, être éventuellement supprimées ? Et l'éventualité d'une réponse différenciée relative à chaque haie visée ?

DDTM 56 : difficulté à opérer un « choix » dans le cas présent en raison de l'absence de remembrement sur cette zone, et parce que les haies visées sont classées comme éléments du paysage à conserver au plan local d'urbanisme. Doutes sérieux, par ailleurs, quant au potentiel compensatoire de replantations, en comparaison de la valeur pour la biodiversité et les services écosystémiques de haies anciennes sur talus.

CSRPN : il convient de maintenir haies et talus ciblés en raison de leur rôle dans les fonctionnalités actuelles du milieu (préservé), mais également parce que les replantations de haies et de talus constituent une alternative nettement moins opérationnelle/fonctionnelle, pendant de nombreuses années.

Ces haies constituent un enjeu fort, qui ont justifié l'arrêté de biotope sur cet espace afin de préserver le cours d'eau et l'habitat de la Mulette perlière.

Vote du CSRPN

Avis favorable : 0

Avis favorable sous conditions : 0

Avis défavorable : 12

Pour plus de détails, cf. avis [2024-26-2](#).

Information sur l'évaluation du plan de gestion 2016 – 2022 de la RNR du Sillon de Talbert (22)

Contexte : Région Bretagne

Présentation de l'évaluation du plan de gestion de la RNR du Sillon de Talbert (2016 – 2022 et suivantes, car il a été prolongé) et des 1^{res} étapes des travaux de renouvellement de classement.

Cette présentation a également été faite au comité de gestion de la RNR en présence des experts scientifiques associés, notamment Serge Suanez, Pierre Stephan (UBO) et Max Jonin (CRPG et SGMB). Le travail d'évaluation d'un plan de gestion est exigeant et peut être déstabilisant pour l'équipe en place. Il n'est pas à considérer comme une évaluation du travail du gestionnaire, mais bien comme une évaluation des actions, dont certaines d'entre elles sont collectives (notamment avec le Conservatoire du littoral), mises en œuvre pour progresser vers les objectifs.

Cette évaluation va nourrir le prochain plan de gestion.

Par ailleurs, les conditions étaient réunies pour envisager, avec le Conservatoire du Littoral, sur un même pas de temps, un renouvellement de classement avec extension du périmètre (conséquence) et révision de la réglementation. Ces travaux ont commencé depuis un an et il était important de les partager avec la commission aires protégées ce jour, notamment par rapport à la méthodologie développée et les 1^{er} résultats obtenus.

Présentation : Julien Houron, Betty Vagne (commune de Pleubian)

Il s'agit du second plan de gestion de la RNR, structuré autour de 6 enjeux de conservation (la flèche à pointe libre ; le paysage ; le patrimoine naturel ; l'avifaune avec nicheurs, hivernants et migrateurs ; les espèces végétales à forte valeur patrimoniale ; et les habitats, par exemple, laisses de mer, cordons de galets, prés salés, vasières, milieu dunaire) ainsi que 2 enjeux axés vers la sensibilisation et la connaissance.

Il est à noter que ce plan de gestion initialement très ambitieux, a été élaboré suivant l'ancienne méthode (guide technique ATEN/RNF), sans indicateur, sans évaluation à mi-parcours. Au bilan, 62 % des opérations ont été réalisées (pour 81 opérations initialement programmées).

Échange avec le CSRPN :

Le CSRPN indique que cette entrée par les grands types de milieux est plus pertinente : cela permet d'entrer par les fonctions des habitats et les services écosystémiques rendus – ce qui n'empêche pas d'avoir en parallèle un enjeu spécifique avifaune, afin de le mettre en évidence.

Le CSRPN précise l'intérêt de rappeler la dynamique sédimentaire dans les enjeux de la réserve naturelle, qui conditionne en l'occurrence beaucoup de variables ensuite.

Le CSRPN rappelle l'importance d'anticiper les changements globaux. À cet égard, il souligne que sont très bien précisés les impacts et la question du dérèglement climatique sont bien évoqués. Il serait intéressant d'aborder en complément le sujet de la modification de la localisation de la flèche.

Le CSRPN indique qu'il y a nécessité d'essayer d'avoir une gestion la plus adaptative possible, qui puisse être souple pour ne pas trop figer les choses pendant 10 ans. La démarche *Natur'Adapt* sera tout à fait pertinente.

Le CSRPN s'interroge sur l'enrochement restant par rapport à l'évolution de la brèche. Il s'interroge également sur la surfréquentation. Le fait d'offrir des animations pourrait être intéressant (dans un souci de sensibilisation).

La commune de Pleubian répond qu'il y a une tendance à la baisse de la fréquentation humaine (cf. résultats des éco-compteurs) depuis que le cordon s'est brisé. La brèche est ici une variable limitante (accessibilité pour les visiteurs).

Le CSRPN informe que les parkings ont été reculés. Les visiteurs passent désormais par la Maison du Sillon. Ils sont informés/sensibilisés aux enjeux propres au milieu naturel sur lequel ils se rendent.

Le CSRPN indique qu'en fonction du périmètre et des habitats, il faut bien hiérarchiser les enjeux au regard de la responsabilité de la RNR, pour chaque type de milieu. Partir par grand type de milieu est tout à fait pertinent. Intégrer la démarche *Natur'Adapt* est nécessaire pour cette RNR.

À l'égard du projet d'extension du périmètre et de révision de la réglementation, le CSRPN souligne l'intérêt et la qualité de la démarche : démarche progressive, du périmètre initial au périmètre proposé au classement (pour lequel avis de principe de tous les propriétaires aura bien pu être validé).

Avis sur une demande de travaux pour l'aménagement d'un chemin dans la RNN du Vénéec (29)

Présentation : Emmanuel Holder (Bretagne Vivante – SEPNB), Anne-Lise Jaillais (DREAL)

Il s'agit d'un projet d'empierrement d'un chemin (sur lande humide, habitat d'intérêt communautaire) donnant accès à des parcelles du Conseil départemental gérées par Bretagne Vivante et de la mise en place d'une barrière pivotante pour en limiter son accès/utilisation aux gestionnaires et propriétaires concernés. Ces travaux sont financés dans le cadre du programme Life Landes porté par le PNR (action C4).

Échange avec le CSRPN :

CSRPN : barrière physiquement très visible ; il serait intéressant d'opter pour une alternative permettant une meilleure intégration.

CSRPN : y a-t-il besoin d'apporter du matériau extérieur, ne peut-on pas simplifier/remodeler ce chemin sans apport de matériaux ?

Bretagne Vivante – SEPNB : difficilement contournable ; des essais de restauration ont déjà été mis en œuvre, mais soldés par des échecs (tracteur enlisé à plusieurs reprises). Nécessité pour le gestionnaire d'accéder à la parcelle, notamment pour en réaliser la fauche (mesure intégrée au plan de gestion).

CSRPN : cette réfection du chemin pourrait justement être vue comme une action opérationnelle du plan de gestion, afin de permettre celle-ci.

Le CSRPN interroge au sujet de la zone humide alentour.

Bretagne Vivante – SEPNB : pas de zone humide, c'est bien le chemin en lui-même et ces ornières qui maintiennent l'eau.

CSRPN : il serait intéressant de prévoir une signalétique « *Réserve naturelle nationale* » au niveau de la barrière, afin d'expliquer la réglementation.

Vote du CSRPN

Avis favorable : 8

Avis favorable sous conditions : 0

Abstention : 2

Avis défavorable : 1

Pour plus de détails, cf. [avis 2024-40](#).

Avis sur le diagnostic territorial écologique de la Stratégie nationale aires protégées (SNAP) : hotspots et lacunes de connaissance

Présentation : François Siorat (OEB), Arnaud Le Nevé (DREAL)

Éléments de méthode : espèces à enjeux régionaux

L'objectif de la démarche cible l'établissement d'une cartographie d'espèces à enjeux régionaux, et repose sur l'utilisation des données de Biodiv'Bretagne, regroupant près de 80 % des données produites à l'échelle régionale (observatoires Faune

– Flore, soit environ 8 millions de données ; et récupération en cours des données issues de la base nationale (ONF, CELRL...).

À noter : données brutes d'observation ; travail à l'échelle de la commune et espèces à enjeux régionaux (i.e., prise en compte des espèces en listes rouges régionales et nationales, ZNIEFF, responsabilité biologique régionale, état de conservation régional et européen). De plus, notion de lacune ou de complétude en matière de pression d'inventaire au niveau de chaque commune, pour chaque groupe d'espèces considéré.

Échange avec le CSRPN :

CSRPN : intérêt certain de la méthode, mais approche qui reste peut-être trop espèces-centrées. Qu'en est-il des habitats et des milieux ? Qu'en est-il des secteurs où il y a des potentialités, et pour autant pas de présence d'espèce à ce stade ?

OEB : il s'agit d'un exercice complexe d'une prise en compte des 20 dernières années de données ; d'autres seront associées dans un second temps. Il a déjà fallu filtrer de nombreuses données, avec des difficultés en termes de gestion dans certains cas, comme celles de l'avifaune (nidification, hivernage, marin...).

CSRPN : il y a nécessité de travailler avec tous les groupes taxonomiques : la commande initiale correspondait à une vision synthétique à l'échelle de la Bretagne. La conséquence est que chaque spécialiste ne pourra peut-être pas parfaitement s'y retrouver.

CSRPN : les cartes peuvent être dangereuses ; ne faudrait-il pas mieux communiquer via d'autres outils ? Un accompagnement à la lecture de ces cartes sera dans tous les cas nécessaire.

CSRPN : la dimension opérationnelle de l'outil ne semble a priori pas évidente. Le CSRPN s'interroge quant à la volonté de la DREAL. Le CELRL avait sous le coude près de 5 000 hectares à protéger, et pourtant, projet sans suite. Le terrain est primordial.

DREAL : volonté initiale de ne pas afficher de périmètre et de limite de sites. L'idée est de partager des enjeux de conservation avec les acteurs du territoire, et d'établir un lien de confiance – en particulier auprès des publics les plus réticents vis-à-vis de la politique « aires protégées ».

CSRPN : expérience passée dans le cadre de la SCAP en 2010. Nécessaire de travailler de manière descendante et ascendante pour que le niveau national, régional et le terrain se nourrissent l'un et l'autre, ce qui avait été fait avec la TVB. Il faut objectiver : la méthode est primordiale pour cela.

CSRPN : il faudra conforter ces éléments par une analyse *habitat* : certaines richesses sont latentes, et non encore exprimées. Prendre en compte le concept de *dark diversity*. La potentialité de certains sites réside aussi dans sa/ses dimension(s) non exprimée(s), à une période donnée. À noter, inversement, que l'on peut également être en présence de cas où la diversité est déjà totalement exprimée.

Recommandations du CSRPN :

- poursuivre le travail engagé ;
- croiser l'approche technique « ascendante » adoptée avec une approche « descendante » (ou à dire d'expert), basée sur les connaissances empiriques des acteurs bretons de la biodiversité. Ces derniers connaissent le territoire et peuvent également contribuer à l'identification de ses « hotspots » de biodiversité ;
- importance de considérer d'autres paramètres que les seules espèces à enjeux, tels que les types d'habitats, leur diversité, leur surface, le degré d'hémérobie, etc. Cela permettrait notamment d'identifier des zones à enjeux qui ne soient pas uniquement définies par un prisme espèces (notamment déjà présentes et exprimées), mais bien sur la base, également, des potentialités de certains territoires – principe, ici, selon lequel les aires protégées existent aussi afin de permettre une restauration de la biodiversité, et non dans l'unique but de préserver des territoires déjà riches ;
- pour la diffusion des cartes, l'intérêt d'utiliser un autre mode de représentation que celui faisant apparaître les communes est appuyé par les membres. L'objectif est ici d'éviter tout risque d'une mauvaise interprétation de la connaissance représentée (cas éventuel d'une commune très riche en espèces, adjacente à une commune « visuellement » très pauvre en raison de moindres niveaux de prospection).

Vote du CSRPN

Avis favorable : 0

Avis favorable sous conditions de prendre en compte les recommandations : 12

Avis défavorable : 0

Pour plus de détails, cf. [avis 2024-27](#).

Avis sur les critères de labellisation en Zone de protection forte (ZPF) en Bretagne

Présentation : Arnaud Le Nevé (DREAL)

À la date de la commission, le processus national de labellisation ZPF au cas par cas, n'a pas encore commencé, faute de publication de la fiche technique nationale dédiée. Toutefois, les échanges avec les gestionnaires de sites naturels en Bretagne, lors de la préparation du Plan d'actions territorial 2022 – 2024, ont révélé que les critères du décret étaient centrés sur des obligations de moyens plutôt que sur la qualité de gestion et les résultats. Pour pallier cela, un critère complémentaire sur la « caractérisation de l'intérêt patrimonial » a été introduit par le CSRPN en 2022. Afin de mieux intégrer la qualité de gestion dans les critères de labellisation, ce critère est à nouveau précisé, notamment en définissant la patrimonialité des espèces, en se basant sur des critères régionaux de conservation. Aucun critère supplémentaire n'est cependant ajouté.

Échange avec le CSRPN :

CSRPN : certaines aires protégées disposent déjà d'une protection foncière, d'un plan de gestion, d'un gestionnaire et d'un garde dédié. La question se pose de savoir si cela suffit pour la labellisation ZPF, en s'en tenant aux exigences du décret, et en acceptant les bonnes volontés des gestionnaires pour obtenir un maximum de sites en protection forte. L'idée est de suivre un modèle similaire à Natura 2000, en patientant quelques années après la labellisation et en durcissant progressivement la réglementation contre les activités perturbatrices. Ainsi, ne pas restreindre l'entrée en ZPF pourrait être un moyen d'améliorer la gestion, d'autant plus qu'un site peut être facilement retiré du label si les critères ne sont pas respectés.

DREAL : il existe deux approches pour mettre en œuvre le dispositif de labellisation ZPF au cas par cas :

- i. Massification du processus : elle vise à atteindre rapidement l'objectif de 10 % de surface en ZPF, mais elle présente un risque pour la qualité du label, car elle repose sur l'hypothèse d'une amélioration de la gestion qui pourrait ne pas se concrétiser, ce qui entraînerait une perte de biodiversité et de sens dans les ZPF.
- ii. Labellisation sur la qualité de gestion : elle privilégie une gestion de qualité et exemplaire, au détriment de l'atteinte rapide de la cible surfacique. Elle garantit une véritable reconnaissance pour les gestionnaires et propriétaires. Elle assure potentiellement mieux la conservation des espèces et des habitats, ainsi que le sens initial donné à la notion de ZPF.

En 2022, le CSRPN de Bretagne a choisi la seconde approche, qui s'aligne avec les notions de « crédibilité », d'« exemplarité » et de « haut niveau de protection » présentes dans les éléments de langage que le ministère doit partager avec les préfets pour la mise en œuvre du décret d'avril 2022.

CSRPN : le processus de labellisation au cas par cas au niveau régional risque de créer des disparités dans la qualité des ZPF d'une région à l'autre. Ne serait-il pas préférable d'adopter un processus national ?

DREAL : la volonté initiale du ministère est une labellisation par le niveau régional qui dispose des moyens techniques et scientifiques pour cela (directions régionales de l'environnement et CSRPN). La question de la cohérence nationale de la labellisation se pose pour les outils de protection d'envergure nationale (exemple, les sites du Conservatoire du Littoral). Pour ces outils, le risque de disparités entre sites labellisés au niveau régional et ceux labellisés au niveau national est possible – d'où l'importance d'insister auprès de l'ensemble des acteurs/porteurs de projets sur une application de critères ZPF qualitatifs et précis. Les disparités entre sites et outils labellisés d'une région à l'autre seront moins grandes si la labellisation est exigeante et se fait sur des critères de qualité, plutôt que si elle abaisse ce niveau d'exigences pour viser un objectif surfacique rapide. Si la qualité requise n'est pas explicitée, le risque est d'avoir une labellisation de vastes surfaces, mais très hétérogènes en termes de gestion/suivi, difficilement évaluables, et aux bénéfices discutables pour la biodiversité.

Vote du CSRPN

Avis favorable à la modification de la fiche : 10

Avis favorable sous conditions : 0

Abstention : 1

Avis défavorable : 0

Pour plus de détails, cf. [avis 2024-28](#).